

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mars 2019

DROIT DE RÉSILIATION COMPLÉMENTAIRE SANTÉ - (N° 1772)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 54

présenté par

M. Kamardine, M. Ramadier, M. Lurton, M. Le Fur et Mme Ali

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 3 TER, insérer l'article suivant:

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.